

ETUDE D'IMPACTS

SOMMAIRE

Résumé non technique de l'étude d'impact.....	p.3
1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	p.14
a. milieu physique.....	p.14
b. milieu naturel.....	p.20
c. milieu humain.....	p.21
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.....	p.23
a. impact paysager.....	p.23
b. émissions de bruit.....	p.28
c. rejets dans l'air.....	p.29
d. émissions lumineuses.....	p.29
e. déchets.....	p.29
f. impact sur l'eau et les sols.....	p.37
3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental.....	p.40
4. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et coûts engendrés.....	p.40
a. paysage.....	p.40
b. bruit.....	p.41
c. air.....	p.41
d. lumière.....	p.41
e. déchets.....	p.41
f. eau.....	p.45
g. Coût estimatif des mesures de compensation.....	p.46
5. Conditions de remise en état du site.....	p.47
6. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines.....	p.47
a. la pollution des sols et des eaux.....	p.47
b. les rejets atmosphériques.....	p.48
c. le bruit.....	p.48
7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement.....	p.48

Résumé non technique de l'étude d'impact

L'objet de ce dossier est la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles d'exploitation ainsi que de mettre à jour les rubriques ICPE exploitée par la société FDA. Il s'agit d'un dossier de régularisation administrative.

Les deux terrains sont situés en zone industrielle à l'entrée sud est du bourg de Tricot, au 20 rue de Paris. Ils s'étendent sur la commune de TRICOT(60) sur une superficie totale d'environ 22 774m². La société FDA exploite sur ce site une activité de récupération, dépollution, déconstruction de Véhicules Hors d'Usage autorisé par arrêté préfectoral du 12 août 2003 et d'un arrêté préfectoral portant agrément démolisseur VHU n° PR 60 0004 D du 24 juillet 2006.

L'activité de stockage et démantèlement de VHU est soumise à **autorisation** selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n° **2712** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et agrément préfectoral suite à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Seront également classables :

- sous le régime de l'**autorisation** l'activité de récupération, regroupement et transit de déchets dangereux, à savoir sur le site station de récupération, transit de batteries (rubrique n° **2718**).
- sous le régime de l'**autorisation** l'activité Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique n° **2791**).

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 2 km lié à cette activité classée.

- sous le régime de la **déclaration** l'activité de Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique **2713-1**), à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose :

- une présentation simplifiée des impacts liés à l'activité de l'installation,
- les mesures prises ou prévues pour réduire les impacts liés à l'activité déployée sur le site.

L'ensemble de ces informations est présenté sous forme de tableaux reprenant par milieux potentiellement touchés les constats d'impact et les mesures compensatoires prévues.

Effets sur le voisinage

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>PAYSAGE</p> <p>Le site est implanté à la périphérie sud-est du bourg de la commune de TRICOT. Autour du site, on note la présence à la fois de bâtiments à usage d'industrie et des parcelles soit agricoles mise en culture soit enherbées.</p> <p>Les plus proches habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain ouest et 120 m du terrain est de part et d'autres de la rue de Paris. La plus proche est localisée au voisinage en bordure nord-ouest du terrain. Il s'agit de maisons individuelles avec jardin.</p> <p>Le site est apercevable depuis la rue de Paris (RD 938), route menant de Tricot à Méry- La Bataille.</p> <p>D'après les données collectées auprès de la base de données Internet CARMEN, la société FDA n'est pas située dans une zone de type ZNIEFF ou autre zone naturel protégée.</p>	<p>Les limites du site sont constituées par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2 m à l'exception de la nouvelle parcelle 117 clôturée au moyen d'un grillage métallique.</p> <p>Ainsi les activités sont nettement cachées des regards extérieurs.</p> <p>Sur le chemin d'accès au deux terrains, la clôture en plaque de béton est doublée d'une haie végétale à feuillage persistant d'une hauteur supérieur à 5 m, ce qui permet de masquer de façon plus conséquente les activités et les stockages.</p> <p>Une haie sera également implantée côté nord des deux terrains.</p>
<p>BRUIT</p> <p>Les plus proches habitations sont comprises entre 30 et 90 m au nord du terrain ouest et 120 m du terrain est.</p> <p>Les bâtiments présents au voisinage du site sont essentiellement à vocation industriel.</p> <p>Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ utilisation de chariots élévateurs, lors du déplacement des véhicules hors d'usage, ▶ utilisation d'une pelle hydraulique et d'une presse cisaille ▶ utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules, ▶ trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle. <p>Les habitations les plus proches du site sont situées en bordure sud-est de la parcelle.</p> <p>Les horaires de travail sont de 9h-12h/13h30-17h30 l'été, 9h-12h/13h-17h l'hiver du mardi au samedi.</p>	<p>Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE en 5 points en limite de propriété et un point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont <u>conformes</u> aux exigences d'émittances réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société et celle de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les véhicules de transport et les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires</p> <p>Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores.</p>

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>EMISSIONS LUMINEUSES</p> <p>Le terrain ouest est équipé de projecteurs d'éclairage halogène sur les bâtiments.</p> <p>Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon.</p> <p>Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale.</p>	<p>L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.</p>

Air

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>EMISSIONS DE POUSSIÈRES</p> <p>Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir de l'envol de poussières.</p> <p>On peut également noter les vapeurs de carburants au moment des vidanges des réservoirs de carburants des véhicules mais contenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne sont pas significatives.</p>	<p>Si besoin, un nettoyage des voies de circulation permettra de limiter les envols de poussières.</p>

Déchets

CONSTATS	MESURES COMPENSATOIRES
<p>L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et démontage pour remise à un broyeur. La surface du site permet de stocker 60 à 70 véhicules à dépolluer. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.</p> <p>La société récupérera également des déchets métalliques ferreux et non ferreux provenant de divers acteurs économiques.</p> <p style="text-align: center;">◆ déchets de la dépollution des VHU</p> <p>La dépollution des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux tels que :</p> <p>■ <u>Batteries :</u></p> <p>Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en perméance dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93).</p> <p>Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.</p> <p>Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs.</p> <p>■ <u>Les huiles usagées des moteurs:</u></p> <p>Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>En moyenne, 10000 L d'huiles moteurs sont éliminées par an.</p> <p>■ <u>Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée) :</u></p> <p>Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font</p>	<p>Les enlèvements de déchets spéciaux font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ la nature des déchets, ⊕ la quantité, ⊕ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, ⊕ la date de l'enlèvement, ⊕ la destination du centre d'élimination ou de valorisation. <p>La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge et la dépollution/ démolition des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.</p> <p>La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur AB CERTIFICATION, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité et une attestation de suivi annuel.</p>

<p>tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>■ <u>Liquide de refroidissement :</u></p> <p>Ce liquides est retiré par vidange gravitaire dans des futs avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 L aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 2000 L sont éliminés par an.</p> <p>■ <u>Lave glace :</u></p> <p>Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.</p> <p>■ <u>Carburants :</u></p> <p>Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion. ceux du personnel.</p> <p>■ <u>Pneumatiques :</u></p> <p>Les <i>pneumatiques</i> qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont placés dans une benne de 30 m³ pour être recycler par des sociétés spécialisées.</p> <p>■ <u>Moteurs :</u></p> <p>En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attente d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.</p> <p>■ <u>Pots catalytiques :</u></p> <p>Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.</p> <p>■ <u>Gaz de climatisation :</u></p> <p>Les gaz de climatisation sont extraits au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par une société externe spécialisée disposant d'une attestation de capacité</p> <p>■ <u>GPL :</u></p> <p>Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont état de marche, le moteur est</p>	<p>Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures et boues par lessivage des matières souillées (VHU accidentés et non dépollués) seront collectées et épurées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures. Le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales communal.</p>
--	---

<p>laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.</p> <p>■ <u>Les carcasses</u></p> <p>Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (PR6000001) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B à Blaringhem, et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).</p> <p>◆ Matières et pièces issues du démontage</p> <p>Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en temps que pièces d'occasion. En fonction du model et de l'année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc. - soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boites de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses... <p>D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées. Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).</p> <p>Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires.</p> <p>Au total la société FDA envisage d'éliminer pour revalorisation de 3000 à 4000 tonnes/an au maximum de carcasses de VHU tonnes/an en fonction des primes gouvernementales dite « prime à la casse ».</p> <p>Les principaux repreneurs de carcasses de VHU sont : BRION (PR6000001) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B à Blaringhem, et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).</p>	<p>Aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge sauf justification de son caractère ultime.</p> <hr/> <p>La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur AB CERTIFICATION, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité et une attestation de suivi annuel.</p>
--	---

<p style="text-align: center;">◆ déchets métalliques ferreux et non ferreux</p> <p>Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêlées, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.</p> <p>Des matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.</p> <p>Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.</p> <p>Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.</p> <p>Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagés provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.</p> <p style="text-align: center;">◆ Autres déchets de la société FDA</p> <p>Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.</p> <p><i>Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.</i></p>	
---	--

Eau

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>CONSOMMATION D'EAU POTABLE</p> <p>L'utilisation des sanitaires, et le nettoyage des véhicules et engins représentent la totalité de la consommation en eau de l'installation qui est estimée à environ 200 m³ par an.</p>	<p>La société s'engage à respecter les restrictions prises si besoin par arrêté préfectoral.</p> <p>Il ne sera utilisé que des produits biodégradables pour le nettoyage des véhicules.</p>

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>REJET D'EAUX USEES INDUSTRIELLES</p> <p>Les véhicules destinés à la vente d'occasion et occasionnellement les véhicules et engins de manutention de la société sont nettoyés sur le site grâce à un jet d'eau haute pression sur aire bétonnée raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.</p>	<p>L'aire de nettoyage est entièrement étanche et dotée d'une grille de collecte dirigeant les eaux vers un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales présent à l'extérieure du site sous la chaussée.</p>
<p>EAUX PLUVIALES</p> <p>Les eaux pluviales en contact direct avec les véhicules hors d'usage et leurs produits (pièces) de démantèlement se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer le sol et de contaminer la nappe par lessivage.</p> <p>Les VHU sont dépollués au fur et à mesure de leur arrivée néanmoins en fonction des arrivages, ils pourront être stockés sur le terrain est (parcelle 94). Sur ce terrain, une dalle de béton d'environ 2100 m² est actuellement présente. Des grilles de collectes assurent la récupération des eaux de pluies.</p> <p>Actuellement, seules les grilles disposées en bordure sud de ce terrain sont raccordées à un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Sur le terrain ouest, ne seront stockés que des VHU dépollués.</p> <p>Les zones couvertes comprenant l'atelier de dépollution et les zones de stockages de pièces démontées, ainsi que le magasin sont revêtus d'une dalle de béton.</p> <p>Les VHU dépollués en attente de démontage sont stockés sur le terrain est sur de la grave calcaire compactée.</p> <p>Les eaux pluviales des toitures de bâtiments sont directement rejetées vers le réseau communal.</p>	<p>Pour éviter toute pollution des sols, et des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est prévu d'agrandir sur la parcelle 94 la dalle de béton existante sur 1550 m² ce qui permettra d'isoler les sols au droit de tous les stockages. - Il est prévu de traiter les eaux pluviales de ruissellement de cette dalle de béton au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures à installer, le premier existant ne collecte et n'est dimensionné que pour 250 m². <p>Les eaux pluviales de ruissellement y seront collectées au sol au moyen de grilles de collecte puis régulées au moyen d'une cuve aérienne de régulation puis épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures de Taille Nominale de 10 l/s placé près de l'entrée du site, le rejet se fera sur le réseau communal d'eaux pluviales présent sous la chaussée de la rue.</p> <p>Les débourbeurs séparateurs existants et celui à installer seront régulièrement nettoyés (une fois par an) et les déchets récupérés sont traités par une entreprise spécialisée.</p> <p>Les eaux pluviales après traitement devront respecter les normes de rejets définies dans l'arrêté portant agrément VHU.</p> <p>Des contrôles de qualité des eaux pluviales de rejet seront effectués tous les ans.</p>

Effets sur la santé

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
<p>Le site se localise au sein d'une zone à vocation industrielle, il ne fonctionne que la journée et ce, 5 jours par semaine. Les plus proches habitations sont localisées à moins d'une centaine de mètres au nord.</p> <p>Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.</p> <p>Les parcelles 73, 74 et 76 et 94 sont exploitées par la société FDA depuis 1994.</p> <p>Le bâtiment principal présent sur la parcelle 73 fut initialement exploité par une sucrerie.</p> <p>Au droit du terrain, on note la présence de limons de plateau ou limons loessiques, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose une craie blanche tendre, dont l'épaisseur serait d'au moins une cinquantaine de mètres, au sein de laquelle peut se développer des nappes par porosité de fissures.</p> <p>D'après les données fournies par l'Agence Régionale de Santé, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection des captages d'eau potable. Des captages d'eaux souterraines à usage d'eau potable ont présent sur les communes voisines de TRICOT.</p> <p>Il n'existe pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières et si ce n'est les vapeurs de carburant lors de la vidange des réservoirs de VHU. Les voies de circulation et aire de travail sont nettoyées si besoin.</p> <p>Le brûlage est strictement interdit sur tout le site.</p>	<p>Les eaux usées des sanitaires sont dirigées vers le réseau d'eaux usées communal afin d'être traitées par la station d'épuration collective de TRICOT.</p> <p>Afin de protéger les sols et la nappe souterraine sous-jacente d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures et d'eaux pluviales souillées, la parcelle 94 est dotée d'une dalle de béton qui sera agrandie afin de pouvoir stocker d'autres matières métalliques et des bennes des déchets tel que des jantes, moteurs, pneus, rebus DIB. Les eaux pluviales de ruissèlement sont traitées par des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Sur le terrain ouest, les bâtiments possèdent un dallage béton permettant d'éviter toute infiltration de polluants. Sur ce terrain, ne seront présent que des VHU dépollués. Une aire raccordée à un débourbeur séparateur d'hydrocarbure permettra de traiter les eaux de lavage des véhicules.</p> <p>Des analyses sont faites régulièrement (une fois par an) afin de vérifier que les normes de rejets sont respectées et notamment les normes de rejet prévues par l'arrêté d'agrément Démolisseur VHU de la société.</p> <p>Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE en 5 points en limite de propriété et un point en zone de référence à l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société et celle de l'arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les véhicules de transport et les engins de manutention sont contrôlés annuellement.</p>

Energie

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
Les énergies utilisées sont l'électricité (éclairage, chauffage, compresseur, pontsélévateurs), le fuel (chariot élévateur), le gasoil (véhicules de transports).	Tous les appareils électriques sont éteints en dehors des heures d'utilisation.

Séismes

CONSTAT	MESURES COMPENSATOIRES
La commune de TRICOTsituée dans le département de l'Oise est située en zone de sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010)	Aucune mesure particulière n'est nécessaire ni prévue.

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

a. milieu physique

◆ topographie (source : carte IGN de Montdidier 2410 O- cf. extrait en [annexe 8](#) au 1/25000^e)

Le département de l'Oise forme le tiers sud-ouest de la région Picardie, il est formé de plateaux entaillés par les principales vallées de l'Oise et de l'Aisne.

La commune de TRICOT s'étend sur 11,91 km² à l'extrémité nord du département, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Beauvais.

Le site de la société FDA se situe au sud-est du bourg.

Topographiquement, le site est implanté à une faible altitude de +108 m NGF. Il est plat, ne présente pas d'accident ou de déformation topographique.

L'autoroute A1 passe à environ 9 km à l'est du site.

◆ géologie (source : carte géologique BRGM de Montdidier au 1/50000^e et sa notice - cf. extrait de la carte géologique en [annexe 11](#))

D'après la carte géologique de Montdidier et sa notice le site est localisé sur des limons de plateau ou limons loessique, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier de 1 à 6 m. Cette formation superficielle repose sur la Craie à Belemnites (Campanien), c'est une craie blanche tendre, à silex de couleur noir, se présentant en petits bancs irréguliers dont l'épaisseur serait d'au moins une cinquantaine de mètres.

◆ contexte hydrogéologique

Le premier aquifère susceptible d'être rencontré au droit du site se trouve dans la craie qui donne lieu à une karstification.

De nombreux puits souvent anciens captent les eaux de cet aquifère. Ils sont cependant pour la très grande majorité, inexploités aujourd'hui.

En [annexe 12](#), est présentée la localisation des points d'eaux souterraines dans un rayon de 3 à 6 km autour du site (banque du sous-sol du BRGM).

✚ Les captages d'alimentation en eau potable

Après consultation de l'Agence Régionale de Santé de l'Oise, il n'existe pas de captage ni d'ouvrage à usage d'Alimentation en Eau Potable sur la commune de TRICOT, cependant il en existe trois sur les communes limitrophes, à savoir deux au sud de la commune de Méry La Bataille et à 4,5 km au sud-est du site, et un sur la commune de le Frestoy-Vaux à 7 km au nord du site.

Compte tenu des distances, le site n'est pas inclus dans leur périmètre de protection.

Un extrait des cartes IGN avec leur localisation est porté en [annexe 13](#).

Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, (cf. [annexe 12](#) : carte de localisation des forages d'eau dans un rayon d'environ 2 km au nord et sud et 3km à l'est et l'ouest, il existerait :

- 8 forages à usage agricole (irrigation) dont un sur TRICOT;
- 1 forage à usage industriel sur la commune de TRICOT à une cinquantaine de mètre au nord du site.

A noter qu'il existerait plus d'une cinquantaine d'autres forages dont l'usage n'est pas connu et dont l'utilisation reste à vérifier.

◆ **contexte hydrologique**(sources : carte IGN de Montdidier 2402O- cf. extrait en [annexe 8](#))

Le contexte hydrologique est pauvre, aucun cours d'eau n'est présent sur et à proximité du site et le plus proche cours d'eau est localisé 6,5 km au nord-ouest, il s'agit de la source de la rivière des Trois Doms, affluent de la rivière Avre, principal affluent en rive gauche de la Somme.

En l'absence de réseau hydrographique, les eaux pluviales du secteur sont éliminées par infiltration dans le sol et le sous-sol. Un bassin d'infiltration est présent à une trentaine de mètres au sud du terrain ouest.

Sur les aires imperméables du site FDA, les eaux pluviales seront collectées, régulées, traitées et rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales lequel se déverse dans le bassin d'infiltration présent à proximité du terrain.

◆ **Risques naturels**

La commune de TRICOTest située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10septembre 2004 (cf. règlement et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusé dans la craie à faible profondeur. Aucun signe n'effondrement n'est présent sur le site.

Selon la base d'information internet www.argiles.fr, au droit du site, l'aléa retrait gonflement des sols argileux est classé comme faible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est située dans une zone à risque sismiquetrès faible selon décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le site n'est pas soumis à un risque d'inondation.

◆ **climat**(source : Météo France – fiche climatologique en [annexe 15](#))

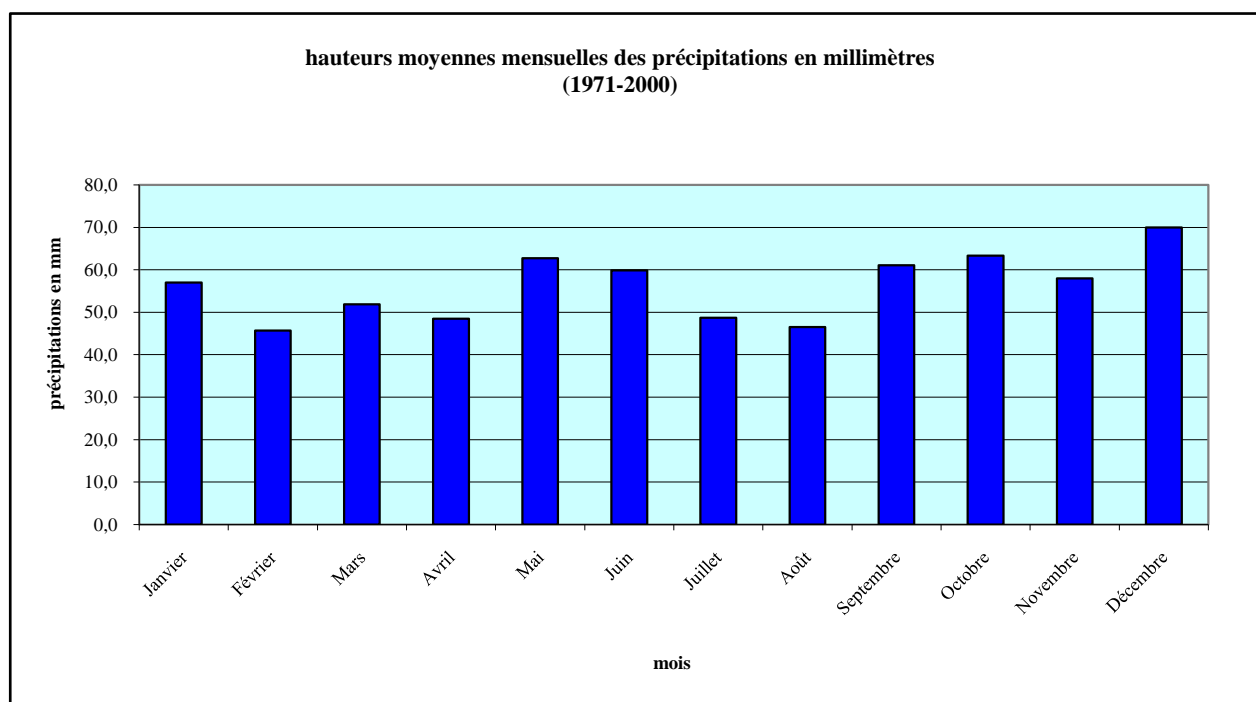
Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale, station de référence la plus proche disponible sur le site internet de Météo France :

- station de Beauvais-Tillé(60), située à 35,7 km à l'ouest-sud-ouest de Tricot.
- Station de Rouvroy Merles (60), située à 15 km au nord-ouest de Tricot

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1971 à 2000 pour la climatologie et de 1991 à 2000 pour les vents.

Les précipitations :

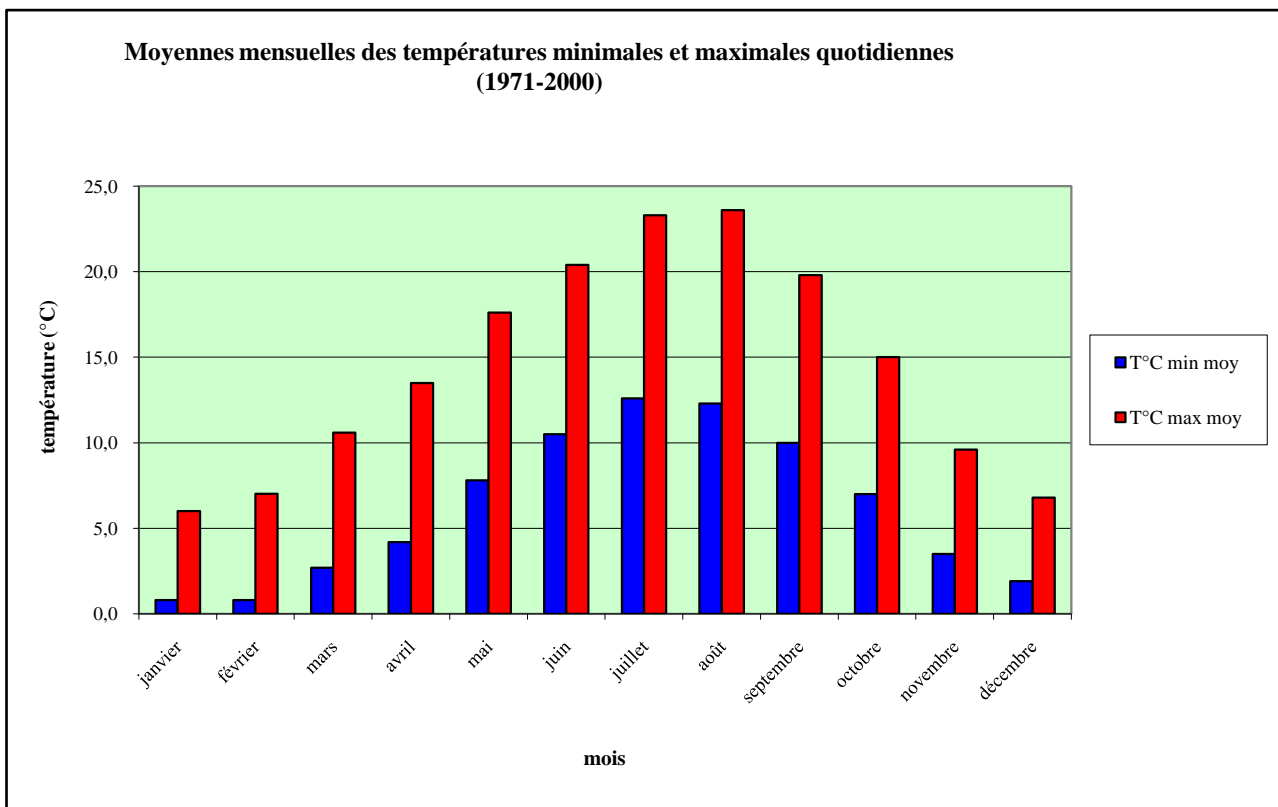
Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (70 mm en moyenne) et un minimum en février (45,7 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 673,3 mm soit une moyenne de 56,11 mm par mois.



Les températures :

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,4 et 4,4°C et les températures estivales entre 14,9 et 18°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.

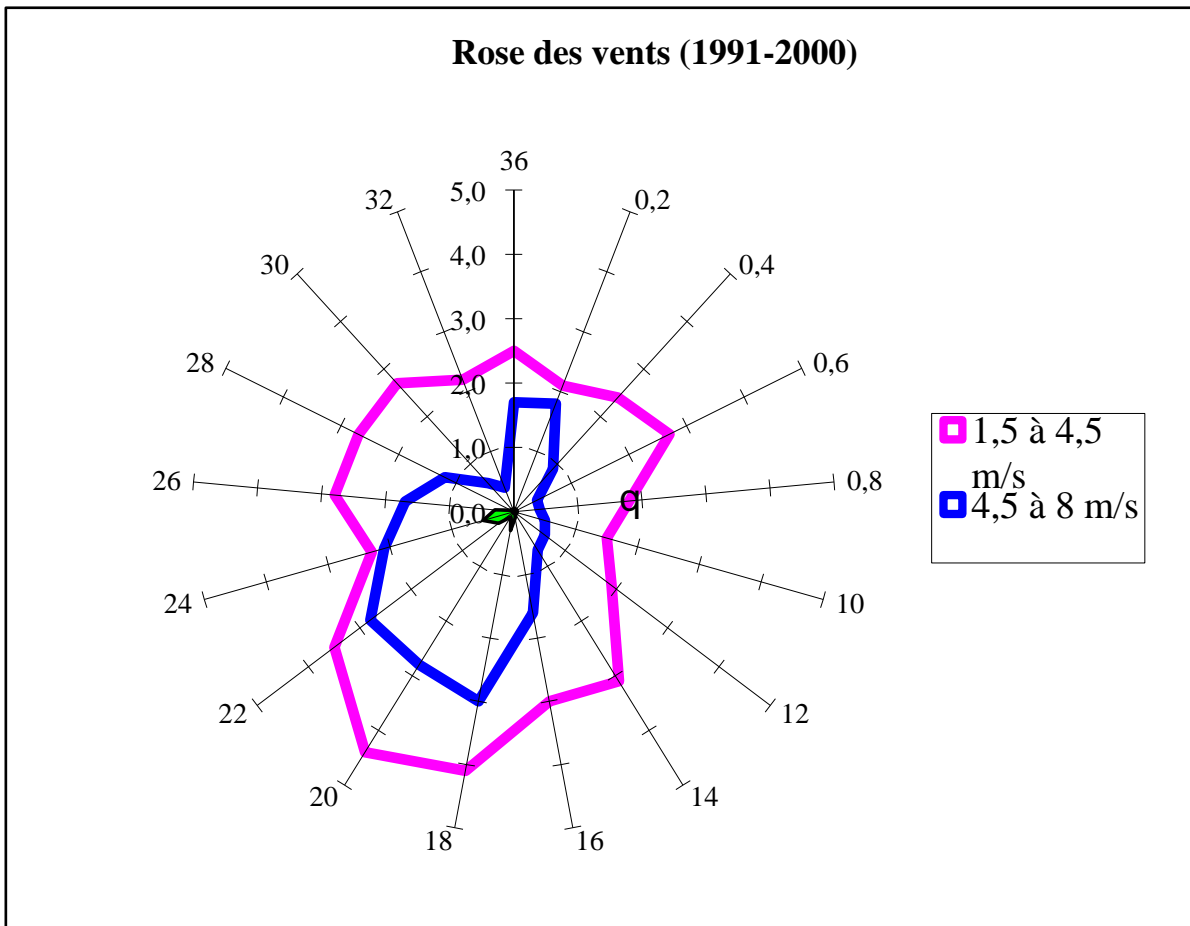
Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d'amplitude est relevé pour le mois d'août avec une valeur de 11,3°C et le minimum pour le mois de décembre avec une valeur de l'ordre de 4,9°C.



Les vents :

Les vents dominants sont orientés de secteur sud à sud-ouest (fréquence 31 %). Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les vents les plus courants (47,9%) proviennent de tous les secteurs mais en faible majorité du secteur sud à sud-ouest (41,2 %). Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du ouest à sud ouest.

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.



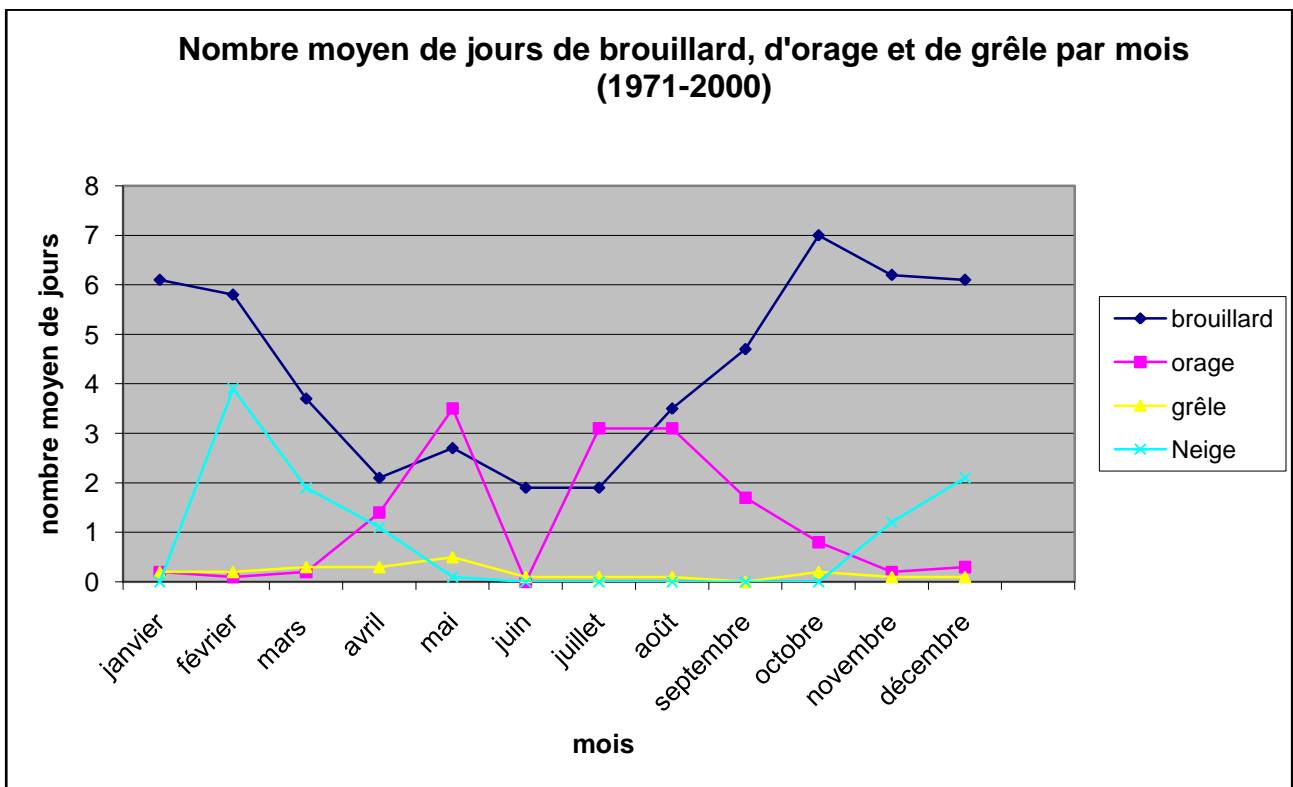
Les orages, la grêle, le brouillard, la neige :

Sur une année, le nombre moyen de jours d'orage enregistré est de 14,6 jours. Les mois les plus orageux sont les mois de mai à août avec une moyenne de 3,1 à 3,5 jours d'orage. A l'inverse, les mois les moins orageux sont les mois de novembre à mars (0,1 à 0,3 jour d'orage).

Sur une année, le nombre moyen de jours de grêle enregistré est de 2,3 jours. Le mois où il grêle le plus souvent est le mois de mai 0,5 jour de grêle.

Sur une année, le nombre moyen de jours de brouillard est de 51,7 jours. Les mois où les jours de brouillard sont les plus nombreux sont les mois d'octobre à février avec en moyenne de 5,8 à 7 jours de brouillard.

Sur une année, le nombre moyen de jours de neige est de 10,3 jours. Le mois où il neige le plus est le mois de février avec 3,9 jours en moyenne de neige. Sur le mois de janvier les données sont manquantes.



b. milieu naturel

Tricot est une commune rurale peu urbanisée. Elle appartient à une zone naturelle plane quasiment pas marquée par l'hydrographie. Les terrains sont essentiellement utilisés pour l'agriculture.

La surface agricole utilisée représentait 1366ha en 2000 (source AGREST, recensement agricole 2000), ce qui représentait en 2000, 114,5 % de la surface de la commune. Il s'agit essentiellement de la grande culture, essentiellement céréalière.

La commune de TRICOT comptait 47 hectares de surfaces toujours en herbes en 2000.

Le site FDA se localise en zone d'activité économique, sur des terrains qui furent initialement exploités par une sucrerie. Le site FDA, est exploité depuis 1994 par une activité de récupération et recyclage de VHU et vente de pièces détachées.

Le secteur sur lequel est implantée la société ne présente aucun intérêt d'un point de vue du milieu naturel, il s'agit d'une zone aménagée pour le développement d'entreprises industrielles. Il est donc aménagé de voies de circulations, et de bâtiments. Quelques terrains sont cependant encore en friche.

La zone d'implantation de la société FDA n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL Picardie assure le suivi (cf. base de données Internet de la base de données Environnement CARMEN) tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ;
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) ;
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ;
- Zone NATURA 2000 ;
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope ;
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire ;
- Parc Naturel Régional (P.N.R.) ;
- Site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930.

Une fiche de synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager présent sur Tricot et sur les communes voisines est jointe en **annexe 16** (source site internet de la DRAL Picardie).

Sur la commune de TRICOT et ses voisines, sont néanmoins recensées :

- une ZNIEFF de type 2 recensée sous le numéro 60NOY201, Bocage de Rollot, Boulogne La Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel, à environ 2 km à l'ouest du site FDA (cf. carte de localisation en **annexe 16**);
- une ZNIEFF de Type 1 recensée sous le numéro 60PPI121, Larris de Ferrières et Crève-Cœur-le-Petit à 6.5 km au nord-ouest.

Compte tenu de la distance, de la nature des activités pratiquées sur le site, des aménagements existants limitant notamment l'impact sur la pollution des eaux superficielles et souterraines, le site n'est pas susceptible d'impacter ces zones naturelles.

Le site étant situé en zone industrielle aménagée et à la périphérie d'une petite zone urbaine, il ne présente aucun intérêt faunistique et floristique, on ne note aucune végétation remarquable de type arbres, arbustes, plantes sur et à proximité du site. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené.

c. milieu humain

Le site de la société FDA se localise au 20 rue de Paris, à 600 m au sud-est de l'entrée du bourg de Tricot. La commune de TRICOT comptait 1436habitants (population municipale)recensés en 2007.

La surface totale deTRICOTest de 11,91 km², répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace non urbanisé : cultures, espace verts...
- espace urbanisé;
- zones d'activités.

Les plus proches d'habitations sont comprises entre 30 et 70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardin puis au-delà des champs cultivés.

◆ Occupation des solset servitudes

La société FDA exploite deux terrains séparés par un chemin goudronné, le premier à l'ouest cadastré n°73,74,76 et 117 section ZW et le second cadastré n°94 section ZW. Ces parcelles font partie de la zone UI,du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TRICOT(extrait du plan et règlement de la zone UI joint en [annexe 17](#))de juillet 2004.

D'après le règlement de la zone UI,il s'agit d'une zone industrielle de fait ou comprenant :

- ▶ La zone industrielle ou son extension
- ▶ Les constructions d'habitations existantes

Sur l'ensemble de la zone UI, sont autorisées les installations classées et l'extension de celles existantes « à condition que soient mise en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatible avec les milieux environnants et permettre d'éviter lesnuisances et dangers éventuels ».

Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique. (Cf. extrait du plan d'urbanisme en [annexe 17](#)).

Le site n'est pas situé dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière.

L'aménagement du site n'est également pas susceptible de porter atteinte à la conservation et à la protection du patrimoine archéologique, aucun diagnostic archéologique ne pourra être prescrit en cas de demande de permis de construire. (cf. lettre DRAC [annexe 18](#)).

Selon les informations fournis par le service urbanisme de la mairie de TRICOT, le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes liées à la protection de monument historique (Cf. plan des servitudes en [annexe 17](#)).

Selon la base de données internet des ICPE, il existerait un établissement classé soumis à autorisation, il s'agit de la coopérative agricole NORIAP, localisée à 1,6 km au nord-ouest du dite FDA. Elle est soumise à autorisation pour les rubriques 182bis (dépôt d'engrais liquides) et 2160 (silo de stockage de céréales). Le site FDA n'est pas concerné par les zones de danger de cet établissement.

A noter que la commune n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

La commune de TRICOT est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvement de Terrain prescrit le 10 septembre 2004 (cf. arrêté et cartographie en [annexe 14](#))

Le site est localisé en zone B2, correspondant à un aléa modéré favorable géologiquement à la présence de marnières creusées dans la craie à faible profondeur. Aucun signe d'effondrement n'est présent sur le site.

Selon la base d'information internet www.argiles.fr, au droit du site, l'aléa retrait gonflement des sols argileux est classé comme faible.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est située dans une zone à risque sismique très faible selon décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le site n'est pas soumis à un risque d'inondation.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

◆ **Infrastructures** (sources : carte IGN de Montdidier 2410 O - cf. extrait en [annexe 8](#))

La commune de TRICOT est desservie par la route départementale la RD 938 venant de l'est et permet d'accéder à l'AUTOROUTE A1 et l'ancienne RN 17.

En 1998, sur la RD938, la circulation était de 2065 véhicules par jour dont 11% de Poids Lourds.

Une voie de chemin de fer est présente à 1 km à l'ouest du site, selon le site internet Réseau Ferré de France (RFF), il s'agit d'une voie unique non électrifiée qui permettait de relier Compiègne à Amiens en passant par Montdidier.

2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

a. impact paysager

◆ composantes paysagères (cf. plan des abords au 1/3000^e en annexe 5)

Le site est implanté Chemin de Méry, à la périphérie sud-est du centre-bourg de la commune de Tricot. Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, des parcelles enherbées et cultivées.

Les bâtiments les plus proches du terrain ouest se localisent au nord du site sur les parcelles n° 68, 69, 70, et 49 exploitées par les sociétés FONDERIES EXCELSIOR, CGR et REALIT. Pour ce qui est du terrain est, le bâtiment le plus proche est celui de l'entreprise SOTEP SA.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud, des parcelles agricoles (champs cultivés) puis un bâtiment entrepôt de l'entreprise CFC,
- à l'ouest, les bâtiments entrepôts des entreprises Réalit et CGR ;
- à l'est, un bâtiment entrepôt de la société SOTEP,
- au nord, des bâtiments exploités par la Fonderie Excelsior, des parcelles enherbées inutilisées puis en bordure de la rue de Paris quelques habitations de type maison individuelle avec jardin puis au-delà des champs cultivés.

Les plus proches d'habitations sont situées entre 30 et 70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Le site est peu visible depuis la RD 938. Il présente sur le chemin de Méry un aspect extérieur végétalisés au moyen d'une haie vive à feuillage persistant type Cyprès.



Vue extérieure entrée parcelle 117



Vue extérieure entrée parcelle 73 et 76 (terrain ouest)





Vues extérieures du terrain ouest côté Sud



Vue extérieure du terrain est côté nord

Des arbres sont présents sur le site ouest. Les voitures sont stockées en rangées ordonnées et séparées par des voies de circulations claires, larges et bien dégagées.



Parc de stockage des VHU en rangées et végétalisation au nord-ouest du site



Vues sur les clôtures du site

◆ **accès au site**

Les clients susceptibles d'être intéressés par des pièces détachées se rendent sur le terrain ouest dont l'accès se fait par une entrée face au bâtiment.

Les clients peuvent se garer soit à l'extérieur devant le site le long du chemin de Méry soit à l'intérieur le long du magasin.

Un panneau fléché placé sur la façade du bâtiment indique l'entrée du magasin de pièces détachées.

Une zone de stockage de VHU dépollués au nord-ouest du terrain ouest est accessible au public pour le démontage de pièces, toutes les autres zones de stockages sont fermées et interdites au public.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Le site reçoit une dizaine de visites par jour de particuliers acheteurs de pièces détachées ou de véhicules d'occasion.

En moyenne, il y a 2-3 rotations de véhicules de transport par jour.

◆ **aménagement de la surface du site** (cf. plan d'aménagement au 1/400° en [annexe 6](#))

L'exploitation comprend deux terrains séparés par un chemin goudronné permettant d'accéder au bâtiment de la société CFC au sud :

✚ **Le terrain ouest**, d'une surface initiale de 15570 m², il comportera également la parcelle 117 au nord de 3118 m².

Il comporte quatre accès. L'accès principal est localisé face au bâtiment de stockage de pièces détachées et de l'atelier de dépollution. Il s'agit de l'accès ouvert au public pendant les heures d'ouverture de la société. Deux autres accès sont présents plus au sud sur la parcelle 76, ces accès ne sont ouverts que par le personnel si besoin pour le transport des VHU. La nouvelle parcelle 117 comporte également une entrée qui ne sera ouverte que par le personnel pour les besoins de la société et éventuellement d'accès pour les secours.

Le terrain comprenant les parcelles 73, 74 et 76, est essentiellement voué à l'activité de dépollution et démontage de VHU et vente de pièces détachées d'occasion. La parcelle 117 permettra de stocker des déchets métalliques ferreux et non ferreux.

Des bureaux d'une cinquantaine de mètres carrés sont présents à proximité de l'entrée principale.

Le bâtiment principal comprend :

- un magasin de stockage et vente de pièces détachées d'environ 600 m² comprenant une salle d'accueil des clients et une zone de rayonnage de pièces détachées interdite au public, la surface occupée par les pièces est de l'ordre de 300 m² lesquelles sont placées sur étagères de 4 mètres de haut. Les clients peuvent soit laissés leurs véhicules à l'extérieur devant le site soit les garer le long du magasin côté nord, une voie de circulation est présente entre l'entrée du site et l'entrée du magasin. Un panneau indique la localisation de la réception client.
- un atelier de dépollution et démontage d'environ 300 m², cette zone est revêtue d'une dalle de béton. Trois ponts-élévateurs permettent de réaliser les opérations de dépollution et démontage. Cette aire comprend également des stockages de :
 - ▶ liquides issus de la dépollution, à savoir, deux réservoirs de carburants de 1000 l, des futs et bidons de 50 à 200 l contenant des carburants, des huiles usagées, du liquide de frein, du lave glace le tout posé sur une rétention bétonnée de 6000 l ;
 - ▶ des batteries usagées issues de la dépollution, placées dans 4 bacs spéciaux en plastiques résistant aux acides ;
 - ▶ des pièces métalliques recyclables en aluminium et en cuivre placées dans des casiers métalliques ;
 - ▶ des pneus d'occasion sur racks métalliques ;
 - ▶ des moteurs destinés à la revente lesquels sont placées sur étagères métalliques ;
- un local de stockage de liquides usagés issus de la dépollution, à savoir :
 - ▶ une cuve aérienne de 5000 l d'huiles usagées au sein d'une rétention d'une capacité égale.
 - ▶ deux réservoirs plastiques de 1000 l pour le gasoil et le liquide de refroidissement, lesquels sont stockés sur une cuvette de rétention en béton de 1500 l ;
 - ▶ un compresseur d'air ;
 - ▶ du matériel technique servant à la dépollution et au démontage ;
- un local social pour le personnel comportant les vestiaires, les sanitaires et un réfectoire.

Une aire de lavage des véhicules d'occasion destinée à la vente est présente devant l'atelier de dépollution, elle est bétonnée et raccordée à un séparateur débourbeur d'hydrocarbures.

Le terrain dispose de deux parcs de stockage de VHU dépollués en attente de démontage. Le premier d'environ 8000 m² sur la partie Ouest est susceptible de stocker 5000 m² de VHU soit environ 500 unités. Il est accessible au public pour le démontage de pièces sous la surveillance du personnel de la société FDA. Le second d'environ 4300 m², est délimité au sud du terrain et du magasin et atelier, il est susceptible de stocker environ 2600 m² de VHU soit environ 260 unités, il n'est pas accessible au public, il permet d'alimenter au fur et à mesure le premier parc.

Les VHU dépollués sont stockés en rangées de deux unités. Un espace de 4 m minimum est laissé entre chaque rangée et fait office de voies de circulation.

Les aires extérieures sont revêtues de graves calcaires compactés. Seule une zone comprise entre le bâtiment principal et la limite est du terrain est bétonnée. Une aire de lavage y est installée.

Une aire de véhicules destinés à la vente d'occasion sera présente entre le 1^{er} parc VHU et l'entrée du magasin.

Ce terrain est entièrement clôturé sur une hauteur de 2 m au moyen de plaques de béton et doublée côté chemin d'accès d'une haie persistante d'une hauteur supérieur à 5 mètres.

La nouvelle parcelle 117 au nord, comporte deux bâtiments à ossature métallique. Le sol y est revêtu d'une dalle de béton. Le premier d'environ 170 m² permettra le stockage de métaux dans des casiers métalliques et de batteries usagées dans des bacs plastiques. Ces matières seront issues de la dépollution et du démontage et occasionnellement d'autres opérateurs économiques. Le second bâtiment sera destiné au stockage de matières usagées métalliques non ferreuses recyclables tel que moteurs ALU, câbles ALU et Cuivre, et autres déchets de métaux non ferreux provenant de la récupération auprès de particuliers, d'artisans, garages automobiles, industries diverses. Les matières seront stockées en bennes de 30 m³. Cette parcelle est clôturée au moyen d'un grillage métallique de 1,8 m de haut. Il est prévu d'y réaliser une aire étanche bétonnée d'environ 1500 m².

Les véhicules de transport de la société stationneront sur cette parcelle.



Le terrain Est, d'une surface de 4086 m², comporte un seul accès sur la rue.

Actuellement, une dalle de béton de 2100 m² recouvre la moitié sud. Une surface de 250 m² est déjà raccordée à un déboureur séparateur d'hydrocarbures au moyen d'un caniveau de collecte des eaux pluviales de ruissèlement.

Il est projeté de réaliser un second système de traitement des eaux de ruissèlement qui récupérera et traitera le restant de la dalle de béton existante (2100m²) et l'agrandissement de cette dernière sur la moitié nord sur 1550 m².

Les VHU sont dépollués au fur et mesure de leur arrivée, néanmoins en fonction des quantités d'arrivage de VHU, deux zones d'environ 200 m² et 300 m² seront dédiées au stockage de VHU en attente de dépollution, ce qui correspond à une cinquantaine de VHU à dépolluer. Cette aire de stockage se fera sur la dalle de béton existante qui sera raccordée à un séparateur déboureur d'hydrocarbures.

Une presse cisaille est présent sur ce terrain afin de compacter les VHU dépollués démontés. Les carcasses de VHU sont ainsi mises en paquets. A l'issue de cette opération, elles ont perdu le tiers de leur volume. A noter que les carcasses compactées contiennent de l'acier et diverses matières non retirées à ce stade tel que plastiques, caoutchoucs, métaux. Ces matières seront séparées et triés lors d'opérations de broyage/défragmentation puis de tri réalisées par les « broyeurs agréés ». Les VHU

dépollués démontés en attente de passage à la presse seront stockés sur dalle de béton sur une surface d'environ 300 m².

La société FDA est susceptible de récupérer également diverses ferrailles et platin. Une zone est prévue pour cela sur la dalle de béton sur environ 300 m². Les grosses ferrailles peuvent également passer par la presse cisaille puis être stockées en attente d'élimination (100 m²) vers une filière de recyclage et/ou de valorisation.

Sur l'extension de la dalle de béton, seront placées plusieurs bennes de stockage déchets tel que des jantes aluminium, jantes acier, moteurs thermiques, rebus de DIB.

Des espaces entre les stockages d'au moins 4 m de large permettront la circulation et la manutention des matières.

Le terrain est entièrement clôturé au moyen de plaques de béton de 2 mètres de haut. Une haie à feuillage persistant est présente côté du chemin de Méry (route d'accès goudronnée), et en partie sur le côté nord. Cette haie sera poursuivie sur côté nord afin de cacher complètement le site et ses stockages des vues de la route départementale RD 938.

Les aires de stockage de VHU représentent une surface de près de 8600 m² dont 1000 m² sur le terrain est.

Le terrain ouest est alimenté en eau potable (cf. plan du réseau d'eau potable en [annexe 19](#)) pour l'aire de lavage et les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches) présent dans le local du personnel situé entre l'atelier et le magasin.

Les eaux usées en provenance des sanitaires pour le personnel de la société sont évacuées vers le réseau d'eaux usées communal présent sous la route goudronnée et la rue de Paris (RD938). (cf. plan du réseau d'eaux usées en [annexe 19](#)).

Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire bétonnée devant l'atelier puis épurées par un déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal présent sous la chaussée extérieure.

◆ servitudes au titre des monuments historiques et sites archéologiques

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques et ne porte pas atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

b. émissions de bruit

Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :

- ▶ utilisation de chariots élévateurs, lors du déplacement des véhicules hors d'usage,
- ▶ utilisation d'outils mécaniques à pression pour le démontage et la réparation des véhicules,
- ▶ fonctionnement de la presse cisaille,
- ▶ trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle.

A cela s'ajoute les bruits liés à l'activité des sociétés voisines de la zone industrielle.

Les plus proches d'habitations sont situées à environ 30-70 m au nord du terrain. Il ne s'agit cependant pas d'un quartier à habitat concentré mais de quelques maisons individuelles avec jardin.

Les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires (cf. rapport de contrôle des engins de chantier de l'exploitation en [annexe 20](#)).

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en [annexe 21](#)) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les horaires de travail sont de 9h-12h/13h-17h du mardi au samedi, le site est fermé le lundi le dimanche, et les jours fériés.

c. rejets dans l'air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage des réservoirs mais contenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne sont pas significatives.

d. émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de quelques projecteurs halogènes et lampes à incandescence disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon.

L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

e. déchets

L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et démontage pour remise à un broyeur. La surface du site permettra de stocker 60 à 70 véhicules à dépolluer et déconstruire. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.

Les déchets produits par le site seront les boues et hydrocarbures provenant du séparateur à hydrocarbures, les déchets de bureaux.

◆ déchets industriels spéciaux (DIS)

La présence sur le site de plusieurs déboueurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de ruissellement des aire étanches extérieures entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets sont collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

◆ **déchets de la dépollution des VHU**

La **dépollution** des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux tels que :

■ **Batteries :**

Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en permanence dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93).

Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs, trois au total.

■ **Les huiles usagées des moteurs:**

Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

En moyenne, 6000 à 10000 l d'huiles moteurs seront éliminées par an.

■ **Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée):**

Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ **Liquide de refroidissement :**

Ce liquide est retiré par vidange gravitaire dans des futs ou bidon avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 l aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 3000 à 6000 l seront éliminés par an.

■ **Lave glace :**

Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.

■ **Carburants :**

Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion et ceux du personnel.

■ **Pneumatiques :**

Les *pneumatiques* qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont placés dans une benne de 30 m³ une élimination par un collecteur agréé.

■ **Moteurs :**

En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attendant d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.

■ **Pots catalytiques :**

Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.

■ **Gaz de climatisation :**

Les gaz de climatisation sont retirés au moyen d'un appareil d'extraction par une société spécialisée extérieure disposant du matériel et de la formation requise.

■ **GPL :**

Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont en état de marche, le moteur est laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.

■ **Les carcasses**

Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (PR6000001) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).

◆ **Matières et pièces issues du démontage**

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que **pièces d'occasion**. En fonction du modèle et de l'année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc.
- soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses...

D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées.

Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).

Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'Art et mis en sécurité dans des armoires.

Au total la société FDA envisage d'éliminer pour revalorisation de 3000 en moyenne à 4000 tonnes/an au maximum de carcasses de VHU en fonction des primes gouvernementales dite « prime à la casse ».

Les principaux repreneurs de carcasses de VHU sont :

BRION (PR6000001B) à Clairoix (60), BAUDELET (PR5900005B) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).

◆ déchets métalliques ferreux et non ferreux

Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêles, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.

Les matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.

Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.

Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.

Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagées provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.

◆ Autres déchets de la société FDA

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.

◆ **nature des déchets susceptibles d'être présents sur le site**

Nomenclature des déchets		
Rubriques		Code
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17
	Métaux non ferreux	16 01 18
	Véhicules hors d'usage*	16 01 04*
	VHU ne contenant ni liquides ni composants dangereux	16 01 06
	Filtres à huiles	16 01 07*
	Pneus hors d'usage	16 01 03
	Patins de frein autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	16 01 12*
	Liquides de freins	16 01 13*
	Matières plastiques	16 01 19
	Verre	16 01 20
	Composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)	16 01 10*
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*
	Accumulateurs au Ni-Cd	16 06 02*
	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses*	16 10 01*
Réservoir de gaz liquéfié	16 01 16	
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	13 02 04*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	13 02 07*
	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*
	Fioul et gazole	13 07 01*
	essence	13 07 02*
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*
	Boues provenant des déshuileurs	13 05 03*
Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*	
Emballages et déchets d'emballages	emballages en papier/carton	15 01 01
	emballages en matières plastiques	15 01 02
	emballages en bois	15 01 03
	emballages métalliques	15 01 04
	emballages composites	15 01 05
	emballages en mélange	15 01 06

Nomenclature des déchets		
Rubriques		Code
Métaux (y compris leurs alliages) provenant de déchets de construction et de démolition	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01
	Aluminium	17 04 02
	Plomb	17 04 03
	Zinc	17 04 04
	Fer et acier	17 04 05
	Métaux en mélange	17 04 07
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Métaux	20 01 40
	Papiers/cartons	20 01 01
	Textiles	20 01 11
	Pastiques	20 01 39
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01

* déchets dangereux

◆ **estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle de déchets transitant sur le site**

Nature	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site	Quantités maximales annuelles susceptibles de transiter sur le site
VHU non dépollués, carcasses de VHU dépollués,	1100tonnes	3000tonnes
Batteries	22,5 tonnes	60 tonnes
Pièces en alu et cuivre radiateurs / jantes	6 tonnes	20 tonnes
Ferrailles, acier, fonte, platin	400tonnes	1500 tonnes
Métaux non ferreux : Cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, inox	50 tonnes	300 tonnes
Moteurs (Alu, fonte Alu, électriques)	60tonnes	250tonnes
Câbles	20tonnes	120tonnes
Pneumatiques	3 tonnes	10 tonnes

Nature	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site	Quantités maximales annuelles susceptibles de transiter sur le site
DIB mélanges rebus des bennes de ferrailles	5 tonnes	30 tonnes

◆ **répartition des déchets par provenance géographique**

Les VHU proviennent essentiellement des départements de l'Oise (60) et la Somme (80).

Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » informatisé comportant les informations suivantes :

- ◆ la nature des déchets,
- ◆ la quantité,
- ◆ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement,
- ◆ la date de l'enlèvement,
- ◆ la destination du centre d'élimination ou de valorisation.

La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

La vérification initiale de conformité à l'arrêté du 15 mars 2005 puis le suivi du contrôle annuel de conformité à l'agrément préfectoral et au cahier des charges démolisseurs sont assurés par l'organisme certificateur **AB CERTIFICATION**, agréé COFRAC pour notamment la certification de type ISO 14001. Cette vérification initiale et ce suivi ont donné lieu à une attestation de conformité (l'arrêté du 15 mars 2005 et une attestation de suivi annuel de conformité (copies jointe en **annexe 7**).

◆ **Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets qui sortiront du site**

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	n° d'agrément n° AP d'autorisation n° récépissé transport
carcasses de VHU ferrailles platin	BRION	Clairoix (60)	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	PR6000001B
	BAUDELET	Blaringhem (59)	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	PR5900005B

	MARCHETTO	Esmans (77)	Récupération, traitement de fer et métaux Broyeur	<i>PR 770022B</i>
Batteries	EPUR	Stains	Récupération, traitement des déchets	-
Liquides usagés : Liquide de refroidissement Liquide de frein Huiles	CHIMIREC Valrecoise	ZI SUD 60130 Saint-Just- en-Chaussée	Collecte des huiles noires Collecte et regroupement des Déchets Industriels Dangereux Pré-traitement des Déchets Industriels Dangereux	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2007
Boues et hydrocarbures des débourbeurs séparateurs	CHIMIREC Valrecoise	ZI SUD 60130 Saint-Just- en-Chaussée	Collecte des huiles noires Collecte et regroupement des Déchets Industriels Dangereux Pré-traitement des Déchets Industriels Dangereux	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2007
Pneus Usés	ECO- PHU	54, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES Tél. : 03 27 24 68 23 - Fax : 03 27 30 94 22	Valorisation des produits hors d'usage	-

f. Impact sur l'eau et les sols

Les eaux usées en provenance des sanitaires pour le personnel de la société sont évacuées vers le réseau d'eaux usées communal présent sous la rue de Paris puis sous la voirie d'accès au site (cf. plan des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales en **annexe 19**).

Les eaux de lavage sont collectées sur l'aire bétonnée et épurées par un déboureur séparateur d'hydrocarbures de 3l/s avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal présent sous la voirie extérieure (chemin de Mery).

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers des puisards.

L'activité de récupération, dépollution et démontage des VHU peut causer une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

Les eaux pluviales en contact direct avec les véhicules hors d'usage non dépollués, éventuellement accidentés, se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer le sol et de contaminer la nappe par lessivage.

Pour éviter toute pollution des sols, il existe plusieurs aires étanches :

- Sur le **terrain ouest**, l'atelier couvert de dépollution et démontage est dotée d'une dalle de béton tout comme l'ensemble du bâtiment (local social, magasin), l'aire extérieure devant l'atelier (aire de lavage et accès atelier) est pourvue de béton.
- Sur le **terrain est**, il existe une dalle de béton de 250 m² longeant la bordure sud puis une seconde de 1850 m² plus récente accolée à la première. Un déboureur séparateur d'hydrocarbures de 15l/s collecte et traite les eaux de la première dalle.

Il est prévu de réaliser une nouvelle dalle de 1550 m² accolée à la seconde puis de réaliser un nouveau système de traitement des eaux pluviales de ruissèlement collectées sur la seconde dalle et celle qui reste à réaliser.

◆ Justification du volume de rétention

Surface de collecte prise en compte : 3650 m², cette surface prend en compte l'ensemble de la dalle de béton à terme

Dallage existant collecté non traité : 2100 m²

Dallage à réaliser : 1550 m²

D'où Régulation et traitement pour une surface de 3650 m².

Surface active : 3467,5 m² (coefficient de ruissèlement de 0,95 aire bétonnée)

Méthodologie retenue : Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain.

Période de retour : 10 ans (pluie décennale)

Région 1

Débit de fuite retenue : **10 l/s** soit un débit de fuite de 10,38 mm/h par hectare de surface active.

La capacité spécifique de stockage est de ha=18,2 mm/h (déduite de l'abaque de l'Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain).

D'où le volume utile de stockage de $V = 10 \times ha \text{ (mm/h)} \times Sa \text{ (hectare)} = \mathbf{63,10 m^3}$

Il est donc prévu de mettre en place un système de traitement composé d'une station de relevage de 3 m³ d'une cuve de régulation de 60 m³ et d'un séparateur d'hydrocarbure de 10l/s.

NB : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Eaux SDAGE Seine Normandie prévoit de respecter pour les nouvelles installations un débit de fuite de 10l/s lorsqu'il s'agit d'un rejet dans le milieu naturel.

Le rejet se fait ici via une canalisation dans le milieu naturel car il s'agit d'un bassin d'infiltration au sud du site via une canalisation

- sur la **parcelle 117**, qui constituera également une partie nord du terrain ouest, les deux bâtiments possèdent un dallage béton. Il est prévu de réaliser une plateforme extérieure bétonnée d'environ 1500m². Des collecteurs d'eaux y seront répartis afin de diriger les eaux vers un système de traitement composé d'un séparateur d'hydrocarbure.

◆ Justification du volume de rétention

Surface de collecte prise en compte : 1500 m², cette surface prend en compte l'ensemble de la dalle de béton à réaliser

Surface active : 1425 m² (coefficient de ruissèlement de 0,95 aire étonnée)

Méthodologie retenue : cas hors abaque (petite surface) de l'Instruction technique du 22 juin 1977 relatif à l'assainissement urbain.

Calcul de volume ruisselé pour une pluie de 29 mm :

$$V_r (m^3) = S_a \times 0,029 \quad (S_a = \text{Surface active en } m^2) = 1425 \times 0,029 = 41,32 m^3$$

Débit de fuite retenue : **10 l/s** soit un débit de fuite $Q_s = 0,01 m^3/h$.

$$\text{Volume évacué pendant 30 minutes } V_f (m^3) = Q_s (m^3/s) \times 1800 = 0,01 \times 1800 = 18 m^3$$

$$\text{D'où le volume utile de stockage de } V(m^3) = V_r - V_f = 41,32 - 18 = 23,32 m^3$$

Il est donc prévu de mettre en place un système de traitement composé d'une station de relevage de 3 m³ d'une cuve de régulation de 20 m³ et d'un séparateur d'hydrocarbure de 10l/s.

Les batteries sont placées dans des bacs spéciaux placés à l'abri.

Les réservoirs de liquides issues de la dépollution des VHU sont placés sous abri et sur des rétentions appropriées.

Les eaux de toitures s'écoulent vers l'extérieur du site sur les chaussées et sont collectées au moyen d'avaloirs.

Les séparateurs sont régulièrement nettoyés et les déchets récupérés sont traités par une entreprise spécialisée.

Les eaux pluviales après traitement doivent respecter les valeurs seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 août 2003 de la société FDA :

Paramètres	Valeurs de référence réglementaire
pH à 20°C	5,5 ≤ pH ≤ 8,5
température	30°C
Coloration	<100 mg Pt/l
DCO	≤ 125 mg/l
DBO ₅	≤ 30 mg/l
MES	≤ 35 mg/l
HCT	≤ 10 mg/l
Fe+ Al	≤ 5 mg/l
Azote Global	≤ 30 mg/l
Phosphore	≤ 10 mg/l

Des analyses d'eaux réalisées sur des échantillons prélevés en sortie des deux séparateurs ont été réalisées le 5 avril 2012, les bordereaux d'analyses seront portés en **annexe 22**.

Les résultats du laboratoire des deux échantillons d'eau de rejets des deux terrains prélevés le 05/04/12 ont été repris dans le tableau suivant :

Analyses	Unité	Sortie Séparateur terrain ouest échantillon AVM	Sortie Séparateur terrain est échantillon AVS
DCO	mg/l	69	86
DBO ₅	mg/l	9,7	7
MATIERES EN SUSPENSION	mg/l	6	48
pH	pH unité	7,3	7,1
HYDROCARBURES TOTAUX	mg/l	22	0,44
Fer et Aluminium	mg/l	2,36	21
Phosphore total	mg/l	0,1	1,5
Azote Global =NTK + nitrates + nitrites	mg/l	4,3	10
Couleur	Mg PT/l	57	75

Seuils supérieurs aux valeurs de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003

La concentration en hydrocarbures totaux est supérieure à la valeur seuil sur le premier échantillon prélevé en sortie du séparateur d'hydrocarbures présent sur le terrain ouest.

Sur le second échantillon prélevé en sortie du séparateur d'hydrocarbure du terrain est, ce sont les concentrations en MES, Fer et Aluminium qui dépassent les valeurs seuils de rejet définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003.

Il est donc envisager de faire vidanger rapidement les deux séparateurs et faire de nouvelles analyses d'eaux de rejets d'ici 4 mois.

3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société FDA située sur un terrain de la commune de TRICOT présente les intérêts suivants :

- l'activité de dépollution démontage de VHU se situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- le site de TRICOT est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets ;
- le site de TRICOT permettra de :
 - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte (1 camion porte voiture = 4 à 6 camions de collecte),
 - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU ;
- améliorer de la part valorisable des déchets sur le département de l'Oise et les départements limitrophes ;
- limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone isolée péri urbaine ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espaces protégés (ZNIEFF, ZPS¹, etc.) sur ou à proximité de l'installation de la société FDA ;
- préservations des eaux de surface, pas de rejets directs en cours d'eau ou plan d'eau ;
- préservations des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ une isolation des sols par une dalle de béton au niveau des stockages de VHU en attente de dépollution et de compactage des VHU et ferrailles ;
- ⊕ la zone d'attente des VHU non dépollués sera raccordée à deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures ;
- ⊕ stockage des liquides polluants sur rétention et sous abri ;
- ⊕ Clôture pleine en béton afin de limiter l'impact visuel.

4. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés et qui sont le développement économique et la protection de l'environnement.

a. paysage

Les limites du site sont constituées par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2 m à l'exception de la nouvelle parcelle 117 clôturée au moyen d'un grillage métallique. Ainsi les activités sont nettement cachées des regards extérieurs.

¹ Zone de Protection Spéciale

Sur le chemin d'accès au deux terrain, la clôture en plaque de béton est doublée d'une haie végétale à feuillage persistant d'une hauteur supérieur à 5 m, ce qui permet de masquer de façon plus conséquente les activités et les stockages.

Afin d'améliorer les abords du site, une haie végétale à feuillage persistant type Cyprès Hybride de Leyland sera également implantée côté nord des deux terrains.

b. bruit

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en **annexe 21**) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les véhicules de transport et les chariots de manutention utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires

Toute acquisition de nouveaux matériels est faite dans le respect des normes d'émissions sonores.

La société respectera les heures et jours de travail.

c. air

Des contrôles anti-pollutions sont réalisés tous les ans sur les véhicules de transport. Le brûlage est interdit. Les faibles quantités de gaz formés par la découpe au chalumeau sont rapidement dispersées dans l'atmosphère.

Le site ne récupère pas de déchets susceptibles d'occasionner des odeurs nauséabondes.

d. lumière

Il n'y a aucun éclairage en dehors des horaires de travail susceptible de gêner le voisinage à l'exception, pour des raisons de sécurité, de l'aire de stockage des véhicules d'occasion.

e. déchets

L'activité même de la société FDA est la récupération de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution, démontage et aplatissage pour remise à un broyeur. Les installations et la surface du site permettront de stocker une cinquantaine de véhicules à dépolluer, 760 véhicules dépollués en attente de démontage et 200 à 300 carcasses compactées de VHU en attente de départ pour le broyeur. La plus part des déchets générés sont revalorisés, les pièces démontées sont recyclées.

Les autres déchets produits par le site seront les boues et hydrocarbures provenant du séparateur à hydrocarbures, les déchets de bureaux.

◆ déchets industriels spéciaux (DIS)

La présence sur le site de deux puis quatre débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales de ruissèlement des aires étanches entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

◆ déchets de la dépollution des VHU

La **dépollution** des véhicules hors d'usage entraîne la production de déchets industriels spéciaux mais sont généralement revalorisés :

■ Batteries :

Les batteries hors d'usage sont enlevées des véhicules en premier lieu puis placées à plat dans des bacs spéciaux. Une douzaine de bac et une benne à batteries seront présent sur le site donc 4 bacs en permanence dans l'atelier de dépollution. Elles contiennent des métaux et ont donc une bonne valeur marchande, elles sont donc vendues pour être au final recyclées par des sociétés spécialisées. La principale société repreneuse est la société EPUR basée à Stains (93). Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD et/ou d'une facture.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des ponts élévateurs, trois au total.

Pour retirer les liquides polluants, les VHU sont placés en hauteur sur des chaises métalliques.

■ Les huiles usagées des moteurs:

Les huiles des moteurs sont récupérées par vidange gravitaire dans des futs puis transvasés dans une cuve acier aérienne de 5000 l placée au sein d'une rétention en béton. Ces huiles sont ensuite collectées gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 6000 à 10000 l d'huiles moteurs seront éliminées par an.

■ Le liquide de frein et les huiles hydrauliques (boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée):

Ces liquides sont aspirés pour être placés dans un fût avant d'être transvasés dans la cuve de 5000 l des huiles usagées. Ils sont ensuite collectés gratuitement deux à trois fois par an par la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

■ Liquide de refroidissement :

Ce liquide est retiré par vidange gravitaire dans des futs avant d'être transvasée dans une cuve plastique de 1000 l aérienne sur rétention à l'abri. La collecte se fait la société agréée CHIMIREC. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et

indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale. En moyenne, 3000 à 6000 l seront éliminés par an.

■ **Lave glace :**

Il est vidangé dans un fût puis fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion, et ceux du personnel.

■ **Carburants :**

Ils sont extraits par gravité et placés dans des fûts puis des cuves plastiques de 1000 l. Ils font l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société, les véhicules d'occasion et ceux du personnel.

■ **Pneumatiques :**

Les *pneumatiques* qui peuvent être réutilisés sont retirés des véhicules puis stockés pour être revendus aux particuliers. Les pneus trop usagés sont soit laissés sur le VHU et traités par le broyeur agréé soit placés dans une benne de 30 m³.

■ **Moteurs :**

En fonction de la demande et de leur état, ils sont démontés pour être stockés en attente d'être revendus soit ils sont laissés sur le VHU afin d'être traités par le broyeur.

■ **Pots catalytiques :**

Il contiennent des métaux précieux, ils sont démontés et placés sur des racks ou étagères métalliques à l'abri pour être revendus à des sociétés qui se chargent de leur recyclage.

■ **Gaz de climatisation :**

Les gaz de climatisation sont retirés au moyen d'un appareil d'extraction par une société spécialisée extérieure disposant du matériel et de la formation requise.

■ **GPL :**

Très peu de véhicules fonctionnant au GPL sont récupérés, si c'est le cas et qu'ils sont état de marche, le moteur est laissé en marche jusqu'à ce que la combustion du gaz soit totale. Si non, ils sont refusés.

■ **Les carcasses**

Les carcasses sont essentiellement reprises par les broyeurs agréés BRION (PR6000001) à Clairoux (60), BAUDELET (PR5900005B) à Blaringhem (59), et MARCHETTO (PR770022B) à Esmans (77).

◆ **Matières et pièces issues du démontage**

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que **pièces d'occasion**.

En fonction du model et année des voitures, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, vérifiées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin pour la vente. Ce démontage effectué par des mécaniciens se fait :

- soit à l'extérieur sur les chaises métalliques pour les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optiques de phare, clignotants, rétroviseurs, etc.
- soit sur pont-élévateur présent sous le hangar adossé au magasin pour enlever les pièces difficilement accessibles tels que pots d'échappement, moteurs et boites de vitesses, Cardans, Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs et les pièces grasses...

D'autres pièces non revendables aux particuliers mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible vont être également démontées.

Il s'agit notamment des moteurs, des radiateurs (alu, cuivre), des jantes Alu, des disques de freins, etc. Les pièces triées sont placées sous abris sur racks métalliques ou dans des casiers métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard, exports).

Les airbags, les prétensionneurs des ceintures de sécurité et autres éléments revendables pouvant présenter un danger sont également soit neutralisés soit démontés dans les règles de l'art et mis en sécurité dans des armoires.

Pour l'ensemble des déchets issus des activités du site, la société FDA tient à jour un registre « déchets » informatisé comportant les informations suivantes :

- ⊕ la nature des déchets,
- ⊕ la quantité,
- ⊕ le nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement,
- ⊕ la date de l'enlèvement,
- ⊕ la destination du centre d'élimination ou de valorisation.

La société FDA tient à jour un livre de Police ENTREES/SORTIES des VHU et assure la prise en charge et la dépollution/ démolition des VHU conformément au cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Elle dispose pour cela d'une attestation de contrôle annuel de conformité à ce texte ainsi qu'à son agrément, délivrée par l'organisme AB CERTIFICATION agréé par le COFRAC (copies des attestations jointes en **annexe 7**).

◆ **déchets métalliques ferreux et non ferreux**

Avec l'extension de son site, la société envisage de récupérer également des déchets métalliques non dangereux provenant d'artisans, de particuliers, de garages automobiles, de petites industries, de la collecte des bennes mises à disposition. Il s'agira de ferrailles mêles, du platinage, des matières alu, des câbles, des métaux non ferreux.

Les matières métalliques non ferreuses seront stockées à l'intérieur sous les bâtiments présents sur la nouvelle parcelle nord soit dans des bennes soit dans des bacs ou casiers selon leur volume et la quantité récupérée.

Les matières métalliques ferreuses seront déchargées et stockées en tas sur la dalle de béton sur le terrain est afin d'être éventuellement reconditionnées (presse cisaille) et triées avec la pelle mécanique.

Ces matières sont ensuite revendues à des filières de revalorisation matière.

Il pourra également s'agir de batteries automobiles usagées et de moteurs électriques et thermiques usagées provenant d'autres opérateurs économiques de l'automobile tels que garages de réparation, et autres démolisseurs automobiles.

◆ **Autres déchets de la société FDA**

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société FDA sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, sauf justification de son caractère ultime.

f. eau

Le terrain ouest est alimenté en eau potable essentiellement pour répondre aux besoins sanitaires et aux besoins de nettoyage des véhicules d'occasion destiné à la vente. Les engins de chantier et véhicules de la société pourront être nettoyés 4 à 5 fois par an. Les eaux de lavages sont traités au moyen d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal lequel se déverse sur un bassin d'infiltration au sud du site.

Les eaux usées provenant de l'utilisation des sanitaires sont dirigées sur le réseau communal d'eaux usées afin d'être traitées par la station d'épuration collective de TRICOT.

Les eaux pluviales potentiellement polluées qui ruissellent sur chacune des aires étanches extérieures seront dirigées à terme vers quatre déboueurs séparateurs d'hydrocarbures, deux sont déjà existants, les deux restant à mettre en place seront associés à une cuve de régulation du débit compte tenu des surfaces de collecte qui seront à prendre en compte, de 3650 m² sur le terrain est, et 1500 m² sur la nouvelle parcelle 117 du terrain ouest.

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux de pluies sont les suivants :

- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuel ;
- Un entretien des déboueurs séparateurs : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejets.

Les eaux pluviales des toitures sont dirigées vers des puisards.

g. coût estimatif des mesures de compensation

Mesures envisagées	Coûts estimatifs € HT	Calendrier de Réalisation
Terrain est : extension de l'aire étanche d'attente des VHU non dépollués par la mise en place d'une dalle de béton de 1550 m ²	45000,00	Décembre 2012
Terrain ouest : création d'une dalle de béton de 1500 m ² sur la nouvelle parcelle 117	40000,00	Décembre 2013
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement de l'aire de 3650 m ² du terrain est	81546,00	Décembre 2012
Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement de l'aire de 1500 m ² de la nouvelle parcelle 117 du terrain ouest	57515,00	Décembre 2013
Mesures des niveaux de bruit	1650,00	Février 2012
Doublage de la clôture par une haie végétale	500,00	Décembre 2012
Vérification annuelle de la qualité des eaux de rejets	900,00	Annuel Permanent
Vérification périodique des engins et véhicules	1500,00	Annuel, Permanent

5. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société FDA sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur le guide ministériel sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

Le site sera remis en état pour un usage d'industries.

L'avis du maire de TRICOTa été demandé par lettre du 12 janvier 2011(cf. copie en **annexe 23**). Au cours du rendez-vous que nous avons eu en mairie le 28 février 2012, il serait favorable quant à la remise en état du site à savoir pour un usage tel qu'il est définie dans le PLU.

6. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Le site se localise au sein d'une zone d'activités économiques, il ne fonctionne que la journée et ce, 5 jours par semaine. Les plus proches habitations sont situées à environ 30-70 m au nord du terrain.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, et du bruit généré par l'activité.

a. la pollution des sols et des eaux

Le terrain est exploité par la société FDA depuis 1994. Le site repose sur des limons de plateau ou limons loessiques, il s'agit de limons argilo-sableux dont l'épaisseur peut varier d'1 à 6 m. Cette formation superficielle repose sur la Craie laquelle est susceptible de contenir un aquifère de type karstique. Afin de protéger les sols et la nappe souterraine sous-jacente d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures et d'eaux pluviales souillées, les aires de lavages et de stockages de VHU en attente de dépollution et les aires de stockages des déchets en général ont été rendues étanches au

moyen d'une dalle de béton. Sur le terrain ouest, le bâtiment et les aires couvertes permettant d'assurer à l'abri la dépollution, le démontage des VHU et le stockage des produits de la dépollution des pièces issus du démontage susceptibles, possèdent un dallage béton permettant d'éviter toute infiltration de polluants. Sur le terrain est, les VHU non dépollués sont stockés actuellement sur une aire étanche de type dalle de béton qui sera étendue sur 1500 m², cette zone sera raccordée à une cuve de régulation d 60 m³ et déboureur séparateur d'hydrocarbure de 10l/s afin des traiter les eaux de ruissellement potentiellement souillées par la pluie.

Des analyses seront faites une fois par an afin de vérifier que les normes de rejets sont respectées et notamment les normes de rejet prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 aout 2003 de la société FDA.

D'après les données fournies par l'Agence Régionale de la Santé du Nord-Pas-de-Calais, le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection des captages d'eau potable.

b. les rejets atmosphériques

Il n'existe pas de rejets atmosphériques sauf les émissions de poussières et si ce n'est, les vapeurs de carburant lors de la dépollution des VHU. Les voies de circulation et aire de travail sont nettoyées si besoin.

Le brûlage est interdit.

c. le bruit

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2011 par la société ESCE (rapport joint en **annexe 21**) en 5 points en limite de propriété et 1 point en zone de référence en l'extérieur, les niveaux mesurés sont inférieurs à 70dB et sont conformes aux exigences d'urgences réglementaires de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

7. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants : paysage, bruit, air, lumière, déchets, eau, foudre, séismes, énergie ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des discussions avec le personnel de la société ;
- ▶ des documents récupérés auprès des organismes compétents : BRGM, IGN, collectivités locales et territoriales, Météo France, etc. ;
- ▶ des données recueillies auprès des organismes compétents intervenus sur l'aménagement du site.